



Association coeZion et GEM (Groupe d'Entraide Mutuelle)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

Le présent règlement de fonctionnement a pour objectif d'organiser la vie du groupe et de définir les règles de vie entre les adhérents, les visiteurs, les salariés et les autres membres de l'Association. Il sert à définir également les droits et les obligations de chacun, qui constituent le cadre dans lequel s'exercera l'activité de l'association Coezion (et donc du Gem).

1) Objet du GEM. finalité de l'association

1-1 : L'objet du GEM est de fournir aux personnes adultes présentant un trouble du spectre autistique (TSA) ou du neuro-développement (TND) un espace ressource leur permettant de prévenir l'exclusion sociale, d'organiser des activités et des temps d'échanges, de favoriser un climat tendant à créer la confiance, la compréhension réciproque, et l'entraide mutuelle.

Ce lieu d'accueil, d'entraide et d'échange, n'est pas une structure de prise en charge mais un groupe d'entraide mutuelle fondé sur l'adhésion libre et volontaire des personnes à un projet d'entraide ouvert sur la cité. Les personnes accueillies participent à l'élaboration du projet du groupe et le font vivre ensemble, accompagnées de professionnels, chacun y participant à la mesure de ses possibilités.

A l'intérieur et à l'extérieur du GEM, le but est de parvenir à faire changer les regards, les attitudes, et les pratiques, et de prévenir le risque d'impact néfaste de certains environnements sur les personnes.

Le GEM a vocation à favoriser leur bien-être et leur inclusion dans la société.

1-2 : L'association est la base légale permettant au GEM d'exister. Elle comprend les membres adhérents, personnes physiques présentant des troubles TSA ou TND. Le collège de membres de l'association est plus large, incluant des personnes physiques contribuant aux activités (membres bénévoles), des membres bienfaiteurs (personnes physiques ou morales apportant un soutien essentiellement financier) ou des personnes morales venant en



soutien (membres actifs, membres représentants des usagers du système de santé). Dans ce cadre, les adhérents du GEM sont représentés et élus dans les différentes instances associatives : Assemblées Générales, Conseil d'administration, Bureau...

2) Charte Éthique

2-1 : Les membres adhérents ou les personnes ayant vocation à faire partie du GEM (contrat visiteur) respectent les règles élémentaires de respect mutuel et de savoir vivre. Ils s'engagent aussi à respecter les droits fondamentaux des personnes (dignité, intégrité, vie privée, intimité, sécurité)

2-2 : Les membres souscrivent aux valeurs du GEM coeZion que sont la bienveillance dans la pair-aidance, la tolérance et la collégialité. Les membres veillent à éviter tout comportement pouvant produire un stress ou une contrainte psychologique envers les autres membres du GEM et à observer un esprit de bienveillance. Ces principes visent à créer un milieu rassurant et protecteur favorisant ainsi l'acquisition d'aptitudes à l'inclusion.

2-3 : Sont interdits au cours des activités du GEM comme dans les échanges entre les membres du GEM : les faits de harcèlement, de violation de la vie privée, d'abus de confiance, contraires à la « clause de moralité » décrite à l'article 17 des statuts.

2-4 Les ordinateurs à disposition des adhérents dans les locaux du GEM sont à utiliser avec précaution. Les adhérents pourront naviguer librement sur internet seulement s'ils ne vont pas sur des sites aux contenus violents, douteux, pornographiques ou insuffisamment protégés. Le cas échéant, ces recherches doivent rester dans un cadre privé.

2-5 Les principes à respecter sont précisés dans la « Charte Ethique », document porté à la connaissance de tout membre-adhérent et toute personne manifestant l'intérêt d'intégrer le GEM.

3) Membres du GEM et membres de l'association coeZion

En précision de l'article 5 des statuts :

3-1 : Sont membres du GEM :

- Les membres du GEM font vivre le GEM, élément central de l'association coeZion, puisqu'ils constituent le groupe de personnes autour duquel se concentrent les activités du GEM et les actions de l'association auprès du public.



- Les « membres adhérents », parmi lesquels est élu un Conseil d'Administrateurs dont est issu le bureau.
- Les "membres bénévoles", personnes physiques qui participent au fonctionnement de l'association.

3-2 : Sont membres de l'association, sans participation au GEM :

- Les personnes physiques ou morales "membres bienfaiteurs" adhèrent à l'association sans participer aux activités du GEM, en soutenant l'action de l'association au travers d'une cotisation ou d'un don,
- Les « membres actifs », personnes morales participant au fonctionnement de l'association telles que décrites à l'article 5 des statuts,
- Les « représentants des usagers du système de santé », comme le prévoit l'article 5 des statuts.

4) Validation des adhésions, perte du statut de « membre adhérent », exclusion de l'association.

En précision des articles 5 et 6 des statuts :

4-1 : Les candidats à l'adhésion réalisent une période d'essai d'une durée de deux mois, afin de s'assurer de la compatibilité dans les attentes des deux Parties. A cet effet, un "contrat visiteur" est établi. A l'issue des 15 premiers jours, le titulaire du contrat visiteur pourra aussi participer aux activités et sorties extérieures.

Le titulaire du contrat visiteur doit être couvert par une assurance « responsabilité civile » dont il a pour obligation de fournir une attestation à jour lors de son entrée au Gem.

4-2 : Après cette période de deux mois et si celle-ci est considérée comme positive par les deux parties (Investissement dans le groupe et dans les activités, respect d'autrui), l'association propose au titulaire du contrat visiteur d'adhérer à l'association en tant que membre adhérent, par la signature du formulaire d'adhésion et le paiement de sa cotisation.

4-3 : Le Conseil d'Administration valide, comme indiqué dans les statuts, les candidatures



des « membres adhérents », des « bénévoles », des « membres actifs », et des « représentants des usagers du système de santé ». Le respect de l'ensemble du règlement intérieur conditionne la validation d'une adhésion au GEM par le Conseil d'Administration.

4-4 Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'Assemblée Générale. Il est précisé sur le formulaire d'adhésion. La durée de l'adhésion est d'un an de date à date.

4-5 Un membre adhérent peut démissionner sur simple déclaration par l'envoi d'un mail ou d'un courrier auprès de l'association CoeZion. La démission ne donne pas lieu à un remboursement de la cotisation.

4-6 : Le non-respect des règles décrites dans le présent règlement, et plus généralement des règles élémentaires de respect, de savoir-vivre et de moralité (harcèlement, menaces, vol, violation de la vie privée, abus de confiance et de la personne), ainsi que des éléments figurant dans la "Charte Éthique" peut entraîner une exclusion définitive ou temporaire du GEM et de l'association. La décision doit être motivée, conformément à l'article 6 des statuts. Une commission de médiation est mise en place afin de discuter de la situation avec l'adhérent concerné, son représentant légal le cas échéant, et plus généralement toute personne pouvant apporter un élément à la question. La commission de médiation est constituée au minimum d'un membre du bureau, d'un animateur salarié et d'un représentant de l'association marraine si nécessaire. Dans un premier temps, cette commission peut être amenée à prononcer un avertissement. Si cette phase de médiation n'aboutit pas, le Bureau peut décider d'une exclusion temporaire ou définitive après en avoir informé l'adhérent. D'autre part, en cas d'urgence les salariés de l'association et le bureau sont habilités à prendre toute décision immédiate et utile (relative notamment à la protection des personnes, des biens, ainsi qu'à la sécurité et à l'équilibre du groupe).

5) Vie collective, organisation et dispositions de sécurité

5-1 L'association coeZion dispose d'un local permettant la réalisation d'activités et la tenue de réunions, en accueillant les membres et les visiteurs. Les locaux actuels (situés Bâtiment le Marigot, 876 chemin de la Farlède, 83500 La Seyne sur Mer) ont une capacité d'accueil maximum de 30 personnes (hors salariés).

5-2 Les créneaux horaires d'ouverture sont généralement du lundi au samedi sur 35H. Les horaires sont précisés sur la plaquette de présentation du GEM et sur le planning



hebdomadaire, qui est établi et diffusé aux adhérents par les animateurs-coordonateurs. Pour les activités sur inscription, les membres adhérents et contrats visiteurs inscrits s'engagent à prévenir le GEM en cas de désistement.

5-3 Au moins un animateur-coordonateur, un membre du CA ou intervenant agréé par le CA est présent lors des horaires d'ouverture. Lors des horaires de fermeture, par exemple pendant les pauses de déjeuner certains jours, les adhérents n'ont pas accès au local sauf en cas d'une ouverture du local en autonomie.

5-4 Les adhérents se rendent au local ou repartent par leurs propres moyens. Le GEM n'assure pas le transport des adhérents.

5-5 Le GEM organise occasionnellement des sorties à l'extérieur. L'horaire et le lieu de rendez-vous sont précisés sur le planning hebdomadaire. Les salariés (animateurs-coordonateurs) n'assurent pas le transport des adhérents avec leur véhicule personnel vers le point de rendez-vous de la sortie. Le transport peut éventuellement être facilité par l'intervention de bénévoles ou par le prêt conventionné de véhicules adaptés.

5-6 L'association coeZion souscrit une assurance pour couvrir son activité (assurance des locaux, responsabilité vis-à-vis des membres-adhérents), et s'assure que les locaux sont conformes à la réglementation ERP (Etablissement Recevant du Public).

5-7 De façon générale, les membres bénéficiaires du GEM et les membres bénévoles auront souscrit une assurance responsabilité civile (afin de couvrir les dommages qu'ils pourraient causer à autrui) et devront fournir une copie de l'attestation. Il est par ailleurs recommandé qu'ils souscrivent une assurance "Accidents de la vie" à titre personnel.

5-8 Conditions d'usage des espaces collectifs : L'ensemble des espaces de vie collective doit être respecté par chacun. Tout acte de vandalisme, vol ou autre délit sera sanctionné. Le coût des dommages occasionnés sera à la charge des auteurs de ces dégradations. Les adhérents peuvent utiliser les locaux en dehors de la présence de professionnels selon les modalités définies par le bureau. Les effets personnels demeurent sous la responsabilité des usagers.

5-9 Entretien des locaux : Un prestataire extérieur intervient une fois par semaine. Deux fois par semaine, les adhérents sont invités à contribuer à l'entretien des locaux.

5-10 Les repas : Les adhérents peuvent venir manger au GEM aux horaires destinés à cet effet sur les temps d'ouverture prévus. Lorsque les adhérents apportent leur repas, le GEM n'est pas tenu responsable de la qualité de l'alimentation. Il est demandé de respecter les règles d'hygiène élémentaires.

5-11 Utilisation des postes informatiques : L'utilisateur des postes informatiques



constatant toute anomalie doit aussitôt prévenir un professionnel du GEM Coezion. Chaque personne accédant aux ordinateurs s'engage à ne procéder à aucun acte de piratage ou de tout autre acte illicite. L'utilisation de l'ordinateur et d'internet ne doit pas entraver l'activité en cours dans les locaux et la vie de groupe.

5-12 Productions artistiques et droit à l'image dans le cadre du respect de la vie privée : La prise photographique ou vidéo par les membres adhérents ou visiteurs n'est pas autorisée sans concertation préalable avec les professionnels (salariés, intervenants extérieurs). La prise de photos au GEM doit se faire dans le respect de chacun. Il est préférable de demander l'accord au préalable des personnes présentes. Ces photos doivent être réservées à un usage privé. Le GEM demande une vigilance vis-à-vis des risques de diffusion sur Internet et sur les réseaux sociaux. L'utilisation du nom ou du logo de l'association est interdite sans autorisation préalable.

5-13 Productions artistiques et droit à l'image dans le cadre de la promotion du GEM : Certaines activités proposées au sein du GEM amènent à la création de supports photographiques ou vidéos sur lesquels on peut reconnaître et identifier des participants de ces ateliers. Afin d'exploiter ces productions, un contrat d'autorisation d'exploitation et de cession de droit à l'image vidéo et sonore est remise aux membres adhérents et aux contrats visiteurs.

5-14 Les attitudes et comportements individuels : La consommation et le commerce d'alcool, de drogues et l'utilisation de médicaments détournés sont interdits. Le décret anti-tabac est appliqué au GEM. Ainsi il ne sera pas possible de fumer ou de vapoter dans les locaux. Chaque personne doit être vigilante quant à l'intensité des bruits qu'elle peut occasionner (musique, discussions, etc.) afin de respecter les activités. Les animaux appartenant aux usagers du GEM sont interdits dans les locaux.

5-15 Les relations avec les personnes : Les professionnels du GEM accompagnent les adhérents dans les limites de leurs différents champs de compétences. Les personnes accueillies au GEM sont majeures et autonomes : en aucun cas elles ne sont confiées au GEM ou aux professionnels. Chaque personne venant au GEM dispose de son libre arbitre.